



Vers une école plus sûre

Guide à l'intention des parents :
Comment réagir à l'intimidation
dans les écoles élémentaires

Édition 2003



Ce guide s'adresse à vous, parents d'élèves de l'élémentaire, ainsi qu'aux dirigeants de comités consultatifs de parents (CCP). Il a pour objet :

- ✓ de répondre à certaines questions que vous pourriez avoir au sujet de l'intimidation, et de vous renseigner sur ce que vous devez savoir et faire pour aider vos enfants;
- ✓ de fournir à votre CCP de l'information qui lui permettra de collaborer avec votre école à l'établissement d'un milieu scolaire sans danger.

Ce guide pourra également être utile à tous ceux qui désirent comprendre les points de vue des parents sur l'intimidation et aider à sensibiliser l'opinion et à promouvoir des programmes efficaces dans ce domaine.

Dans ce guide, « enfant » ou « élève » désigne toute personne âgée de moins de 19 ans; le terme « parent » a le même sens que dans la *BC School Act*, et il désigne :

- a) le tuteur de la personne de l'élève ou de l'enfant,
- b) la personne qui a la garde légale de l'élève ou de l'enfant,
- c) la personne qui prend habituellement soin de l'élève ou de l'enfant et qui a autorité sur ce dernier.

Ce guide s'adresse aussi aux autres personnes, notamment aux membres de la famille élargie ou aux amis qui sont parfois appelés à agir en tant que parents.

La BC Confederation of Parent Advisory Councils (BCCPAC) désire remercier sincèrement le gouvernement de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, le ministère de l'Éducation pour l'aide financière qu'il lui a consentie.



Table des matières

En quoi consiste l'intimidation?	1
Qui fait de l'intimidation?	2
Ce que les parents peuvent faire	3
Écoutez votre enfant attentivement	3
Décidez de quelle façon vous pouvez aider	4
Travaillez avec l'école	4
Suivez les procédures indiquées	5
Obtenez un soutien à l'extérieur de l'école	5
Quand votre enfant est la victime	6
Quand votre enfant est le témoin	7
Quand votre enfant est celui qui fait de l'intimidation	8
Votre droit d'appel	9
Guide de référence personnel	11
Le rôle des comités consultatifs de parents (CCP et CCPD)	13
Votre école est-elle suffisamment sûre?	14
Ce que tout parent doit savoir : droits et responsabilités	16
Ouvrages et vidéos recommandés	18
Autres ressources	19

En quoi consiste l'intimidation?

Les élèves et les parents s'attendent à ce que les écoles soient des milieux sûrs où les élèves sont libres d'apprendre et les enseignants, libres d'enseigner dans un climat chaleureux et accueillant, sans intimidation, ni intolérance ni violence. Les enseignants et le personnel de soutien d'une école ont aussi le droit de travailler dans un milieu où ils ne risquent pas de se faire harceler, comme le stipule leur convention collective¹. Quant aux élèves, ils ne jouissent d'aucune protection de ce genre et en matière de sécurité, ils n'ont d'autre choix que de s'en remettre aux adultes.

L'intimidation est un modèle de comportement agressif qui a pour but de blesser ou de mettre l'autre mal à l'aise. Les personnes qui font de l'intimidation ont toujours plus de pouvoir que leurs victimes. Elles acquièrent ce pouvoir grâce à leur taille et à leur force physique, au statut dont elles jouissent parmi leurs pairs et au soutien que ces derniers leur accordent.

L'intimidation peut être :

- *physique*, lorsqu'une personne fait du mal à une autre ou endommage ses biens;
- *verbale*, lorsqu'une personne en traite une autre de façon blessante en proférant des insultes et des injures contre elle;
- *sociale*, lorsqu'une personne en évite une autre ou qu'elle l'exclut du groupe et de certaines activités.

Les actes d'intimidation peuvent être manifestes ou cachés. Les enfants qui sont victimes d'intimidation... ou qui font eux-mêmes de l'intimidation peuvent :

- ✓ se plaindre d'être mal traités par les autres;
- ✓ se mettre à avoir un comportement différent (p. ex. troubles du sommeil, perte d'appétit, accès de colère, maladies soudaines le matin avant l'école, agressivité envers les frères et sœurs);
- ✓ avoir peur de quitter la maison, changer de trajet pour aller à l'école ou sauter une classe;

Exemples d'actes d'intimidation

Physique :

- frapper, pincer, donner des tapes, des coups de poing, des coups de pied
- enfermer quelqu'un dans un espace clos
- se livrer à des atouchements non souhaités
- extorquer

Verbale :

- injurier
- soumettre quelqu'un à des taquineries importunes
- user de sarcasmes
- répandre des rumeurs, commérer
- faire des remarques racistes ou homophobes

Sociale :

- exclure d'un groupe
- écrire des graffitis de menaces ou d'insultes
- envoyer des notes, des lettres ou des messages électroniques de menaces, faire des appels de menaces
- préférer des menaces en paroles, en gestes ou avec une arme

Gabrielle et son amie Jeanne se sont attardées quelques minutes après la classe pour finir un travail et elles sont en train de rassembler leurs effets personnels. Au moment de quitter la classe, elles aperçoivent un groupe de filles qui se tiennent dans le couloir, près de la porte. Les filles ont un air hostile, et elles lancent des regards menaçants à Jeanne. En passant près d'elles, Gabrielle les entend dire : « Regardez donc ses pantalons, une vraie "loser" » ainsi que d'autres termes dénigrants, à leur intention. Bouleversées, Gabrielle et Jeanne se dépêchent de partir.

¹ L'article E.2.2 de la Convention collective des enseignants de la C.-B. définit le harcèlement par les comportements suivants :

- le harcèlement sexuel;
- tout comportement déplacé offensant et/ou dirigé contre une personne, qui est non désiré et que l'auteur devrait, normalement, savoir tel;
- tout propos, matériel, action ou exhibition répréhensible qui rabaisse, diminue, intimide ou humilie une autre personne, que le fait se soit produit une fois ou régulièrement;
- une façon d'exercer son pouvoir ou son autorité, n'étant en rien requise pour les buts légitimes du travail et qu'une personne devrait normalement être censée savoir incorrecte;
- des abus de pouvoir ou d'autorité tels que des mesures d'intimidation, des menaces, des contraintes ou du chantage.

Le document Statement of Education Policy Order du ministère de l'Éducation décrit comme suit l'un des objectifs du système d'enseignement public, que partagent les écoles, les familles et les collectivités :

- **Développement humain et social — favoriser chez les élèves la confiance en soi et l'initiative personnelle [...] (et) [...] leur inculquer le sens de la responsabilité sociale, ainsi que les principes de tolérance et de respect envers les idées et les croyances d'autrui.**

À cet égard, le Ministère a élaboré le document Performance Standards for Social Responsibility. Pour plus de détails, voir la page 18 de ce guide.

Pour la troisième fois cette semaine, Jacques, un jeune garçon de 10 ans, est rentré de l'école les vêtements maculés de boue et le tee-shirt déchiré. Surprise, sa mère lui a demandé s'il avait encore joué au touch-football et elle a fait un commentaire sur l'état de ses vêtements.

Jacques s'est contenté de marmonner quelque chose et il s'est enfermé dans sa chambre. Au dîner, il a à peine touché à son repas et il a très peu parlé. Plus tard, durant la soirée, sa mère l'a trouvé affalé sur son lit; il n'avait même pas commencé ses devoirs. En le questionnant, elle a découvert qu'un groupe de garçons lui volaient chaque jour l'argent qu'il apportait pour son repas du midi et qu'ils le bouscullaient. Jacques lui a aussi dit qu'il détestait l'école et qu'il ne voulait plus y retourner.

- ✓ rentrer de l'école avec des vêtements déchirés, des ecchymoses mystérieuses, de nouveaux vêtements ou d'autres articles, ou encore avec de l'argent dont vous ignorez l'origine;
- ✓ parler de réagir au comportement d'autres élèves de telle façon qu'ils s'exposeraient à des mesures disciplinaires de la part de l'école;
- ✓ se mettre à avoir des résultats médiocres à l'école.

Souvent, les enfants qui font l'objet d'intimidation ne savent pas comment réagir à un tel comportement agressif. Ils doivent faire face aux insultes, aux paroles dénigrantes ou au rejet, et ils perçoivent l'école comme un endroit dangereux et stressant. Pour les victimes, les situations d'intimidation non réglées peuvent :

- avoir un effet nuisible sur le travail scolaire,
- les amener à sauter une classe,
- nuire à leur bien-être physique, moral et affectif,
- les amener à se venger.

Dans bien des cas, ces problèmes débordent le cadre de l'école et touchent la collectivité tout entière. Dans les cas extrêmes, ils peuvent aboutir au suicide ou à d'autres formes de violence grave. Il importe que les élèves ainsi que les parents et les familles, le personnel de l'école et la collectivité reconnaissent l'intimidation et qu'ils unissent leurs efforts pour y faire face.

Qui fait de l'intimidation?

N'importe qui peut faire de l'intimidation. Des actes d'intimidation peuvent se produire à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école et ils peuvent impliquer :

- des élèves,
- d'autres jeunes (qui ne fréquentent pas l'école),
- des adultes (p. ex. personnel de l'école, personnel de soutien, bénévoles, parents).

L'intimidation est un comportement acquis qui peut être remplacé par un comportement plus positif. Des études récentes indiquent que les garçons et les filles font de l'intimidation à peu près dans les mêmes proportions, mais que le type d'intimidation diffère habituellement entre ces deux groupes. Ces études révèlent aussi que dans une école donnée, environ 30 % des élèves intimident 20 % des autres enfants. (*Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires*, pages 6 à 13).

Un comportement d'intimidation peut se manifester très tôt chez les enfants, même chez les tout-petits de 2 ou 3 ans. Si rien n'est fait pour modifier ce comportement, il ne fera qu'empirer à mesure que l'enfant grandit. Il importe, dans de tels cas, que les parents agissent le plus tôt possible.

Si vous désirez vous renseigner davantage sur les enfants qui font de l'intimidation et sur ce qui les motive, veuillez consulter les documents *Helping our Kids Live Violence Free: A parent's guide (for students in grades K-7)* et *Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires*. (Voir aussi la section « Ouvrages et vidéos recommandés » à la page 18 de ce guide.)

http://www.bced.gov.bc.ca/live_vf/

Ce que les parents peuvent faire

Les enfants ont besoin de se sentir en sécurité sur les plans physique et affectif. Pour créer une école sûre, il est important de réagir dès les premiers signes d'intimidation et ce, avant que le comportement n'empire et que ses effets ne s'aggravent.

En votre qualité de parents, vous pouvez aider à prévenir l'intimidation en enseignant à vos enfants à traiter les autres avec bienveillance, à s'entendre avec autrui, à dominer leurs sentiments de colère et à se défendre en adoptant un comportement d'affirmation plutôt qu'un comportement agressif. Il est essentiel que les enfants comprennent combien il est important de signaler les incidents d'intimidation. Vous pouvez les aider en leur indiquant à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide lorsqu'un incident fâcheux survient à l'école et à quelles mesures ils peuvent s'attendre.

Écoutez votre enfant attentivement

Les jeunes enfants peuvent éprouver des réticences à signaler un incident d'intimidation, ou ne pas vraiment y faire face. Les raisons souvent invoquées sont les suivantes :

- ils s'exposent à des représailles;
- le problème n'est pas si grave après tout; c'est la vie;
- ils doivent bien être capables de régler ce problème tout seuls;
- ils ne veulent pas passer pour des rapporteurs ou des cafardeurs;
- vous, l'adulte, ne ferez qu'empirer la situation;
- même si vous aidez, ils ne seront pas protégés;
- c'est leur faute s'ils sont victimes d'intimidation.

« L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. »

Déclaration des droits de l'enfant
(ONU), Article 7, 1959

Dans la cour d'école, un groupe d'élèves traite Charles de gay et d'homo, parce qu'il ne fait pas de sports et qu'il n'a pas beaucoup d'amis. Charles se garde bien de parler de cette terrible situation à ses parents ou à un enseignant, parce qu'il ne veut pas admettre qu'il est victime de sarcasmes et qu'il estime que de toute façon, ils ne feraient sans doute rien pour l'aider.

Après avoir supporté leurs railleries pendant plusieurs semaines, Charles s'est décidé un jour à leur répliquer; cet affrontement a vite dégénéré en bagarre. L'école l'a blâmé pour l'incident et il a été exclu temporairement. Il supplie ses parents de le laisser changer d'école.

Les enfants parlent plus volontiers des actes d'intimidation dont ils sont victimes lorsqu'ils savent que vous les écouterez et les aiderez. À mesure que vous écoutez votre enfant et que vous parlez de la situation avec lui, vous pourrez déterminer à quel point vous voulez vous en mêler. Voici quelques questions à prendre en considération :

- Comment puis-je aider mon enfant à demeurer à l'abri du danger?
- Mon enfant a-t-il besoin d'aide pour cesser de faire de l'intimidation?
- Quelle information me faut-il?
- Qui a l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent?
- Où puis-je obtenir de l'aide?

C'est à nous, les adultes, de veiller à ce que les incidents d'intimidation soient signalés et que les mesures nécessaires soient prises. Si rien n'est fait, le problème risque d'empirer.

« Il incombe au directeur d'école d'assurer la gestion et la surveillance de son établissement; cela s'applique aussi à la conduite générale des élèves. »

***Règlement d'exécution (265/89)
de la School Act***

Faire une démarche auprès du système scolaire peut être intimidant. Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'entrer en contact avec un membre du personnel, prenez rendez-vous avec son supérieur.

Décidez de quelle façon vous pouvez aider

Il est crucial que vous interveniez. Néanmoins, la *façon* dont vous interveniez est tout aussi importante que le geste lui-même. Au moment d'aborder avec votre enfant la nécessité de signaler la situation, expliquez-lui que les mots « bavasser », et « rapporter » sont des étiquettes négatives que certains emploient pour dissuader les autres de signaler un incident. Il faut du courage pour signaler un incident. L'objet du signalement est d'aider à créer un milieu sûr pour votre enfant.

Travaillez avec l'école

Que votre enfant soit la victime, un témoin ou celui qui a commis un acte d'intimidation, il existe une façon de procéder pour travailler avec l'école et avec le district à trouver une solution satisfaisante au problème. Vous devez d'abord communiquer avec un membre du personnel qualifié et signaler la situation. Dans la plupart des cas :

Communiquez avec l'enseignant si le problème survient dans un lieu qu'il est chargé de surveiller (p. ex. la salle de classe, le vestiaire du gymnase).

Communiquez avec le directeur de l'école si le problème survient dans les couloirs, dans la zone des casiers, à l'arrêt d'autobus, durant les activités parascolaires ou durant le trajet de l'école à la maison, ou encore si le problème persiste dans la salle de classe.

Communiquez avec l'échelon hiérarchique supérieur de votre district scolaire si le problème ne se règle pas. Il peut s'agir du directeur du district, ou encore du directeur général ou de son adjoint.

Pour parvenir à résoudre le problème de façon satisfaisante, vous pouvez poser les questions suivantes :

- ✓ Qui fera enquête sur votre plainte et quand?
- ✓ À quel moment pouvez-vous vous attendre à recevoir une réponse de la part de cette personne et quel genre d'information vous transmettra-t-elle?
- ✓ Comment l'école, maintenant qu'elle est au courant du problème, protégera-t-elle votre enfant pendant la durée de l'enquête (p. ex. encadrement de celui ou de ceux qui sont présumés avoir fait de l'intimidation)?
- ✓ Quelles dispositions prendra-t-on pour que l'identité de votre enfant et toute information personnelle à son sujet demeurent confidentielles, de façon à ne pas l'exposer à des représailles?
- ✓ Quels services l'école ou le district scolaire offrent-ils aux enfants qui ont besoin d'un soutien affectif ou psychologique?

Suivez les procédures indiquées

Lorsque vous êtes au fait des politiques et des procédures qui sont en vigueur dans votre district scolaire, vous êtes plus à même de comprendre ce qui convient dans le cas de votre enfant.

Chaque district scolaire devrait avoir des politiques et des procédures relatives à l'intimidation. Celles-ci sont souvent liées aux politiques concernant le multiculturalisme, ainsi que la lutte contre la discrimination et contre la violence dans les écoles, ou aux codes de conduite des écoles.

Ces politiques servent de cadres à la création d'un milieu scolaire qui :

- fait preuve de dignité, de respect, et de compréhension à l'égard de tous;
- ne tolère ni l'intimidation ni la discrimination;
- accorde de l'importance à la diversité qui existe au sein de la collectivité.

Demandez des exemplaires des politiques applicables à votre école et à votre district scolaire. Elles pourront vous être utiles quand viendra le moment d'aider votre enfant.

Obtenez un soutien à l'extérieur de l'école

C'est à l'école qu'il revient principalement de prendre les mesures qui s'imposent si votre enfant a des inquiétudes concernant sa sécurité lorsqu'il s'y trouve. Le moment et la méthode choisis par l'école pour faire appel à des services extérieurs dépendent du degré de gravité que cette dernière attribue aux incidents.

N'oubliez pas de prendre des notes détaillées et de les conserver. Vous pouvez, à cette fin, vous servir de la feuille détachable à la p. 11.

Lorsque vous intervenez au nom de votre enfant, assurez-vous de demander quand et comment les responsables comptent prendre les mesures nécessaires. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, veuillez appeler, sans frais, le Advocacy Project au 1-888-351-9834.

Il serait peut-être bon que vous recherchiez, au sein de votre collectivité, des groupes ou des services de soutien pour vous ou votre enfant. Vous trouverez sans doute quelques suggestions dans la section « Autres ressources », à la fin de ce guide.

Le Code d'éthique professionnelle de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. stipule ce qui suit :

« 1. Les membres de la profession enseignante s'adressent aux élèves et agissent envers eux avec respect et dignité et les traitent de manière judicieuse, en prenant toujours en considération leurs droits et en ménageant leurs sentiments. »

Ce code est un *modèle* en matière d'éthique professionnelle.

Lorsque vous désirez vous plaindre de la conduite d'un adulte, vous devez suivre la procédure relative aux plaintes qui est en vigueur dans votre district. S'il s'agit d'un cas où vous soupçonnez quelqu'un d'avoir maltraité un enfant, la loi stipule que vous devez le signaler le plus vite possible au Ministry of Children and Family Development (voir la page 19 de ce guide).

« À quel moment l'école devrait-elle signaler l'inconduite d'un élève à la police? [...] les dirigeants de l'école ont une obligation de vigilance en ce qui a trait à la protection des enfants. Cette obligation peut comprendre celle de faire appel à la police dans des situations où la sécurité d'un élève est menacée [...].

Cette participation de la police peut souligner le fait que l'école considère toute inconduite criminelle comme une affaire grave, qui concerne également l'ensemble de la collectivité. »

Keeping Schools Safe: A practical guide for principals and vice-principals, p. 144

« Pour mettre en oeuvre un programme efficace de prévention de l'intimidation à l'école, le milieu scolaire doit d'abord prendre conscience de la gravité du problème, puis compter sur la responsabilité collective pour régler le problème. L'école doit s'assurer du soutien des parents et de la " majorité empathique " des élèves pour faire contrepoids aux rapports de force entre les pairs. »

Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires, Ministry of Education et Ministry of Public Safety and Solicitor General, p. 13

Dans bien des agglomérations de la province, les services de police travaillent de concert avec les écoles et les services d'aide à la jeunesse pour prévenir l'intimidation parmi les jeunes. Il est tout à fait normal que les parents cherchent à se renseigner sur la façon dont l'école et le service de police local collaborent en vue d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes.

Si vous estimez que votre enfant est en danger, il est fortement recommandé que vous signaliez le fait à votre service de police aussi bien qu'à l'école. Il est bon, dans un tel cas, de présenter à l'un comme à l'autre un compte rendu écrit de ce qui s'est passé et des initiatives que vous avez prises jusqu'alors pour essayer de régler le problème. En outre, votre compte rendu pourra aider la police à déterminer si les difficultés que rencontre votre enfant ont un lien avec celles que d'autres enfants peuvent avoir.

Quand votre enfant est la victime

Souvent, les enfants qui subissent de l'intimidation ont déjà essayé bien des façons de résoudre le problème. Bien qu'il soit important que vous écoutiez votre enfant et que vous cherchiez une solution avec lui, cela ne suffit pas pour qu'il puisse retourner à l'école et affronter la situation par lui-même. Pour parvenir à une solution satisfaisante à long terme, il importe que vous interveniez en prenant contact avec l'école et en travaillant avec elle.

Lorsque votre enfant est victime d'intimidation, communiquez le plus tôt possible avec son enseignant ou avec le directeur de votre école, en suivant les étapes qui sont indiquées à la page 4 de ce guide. Vous pouvez demander :

- ✓ qu'on fasse immédiatement enquête sur la situation;
- ✓ qu'on s'engage à ne pas tolérer que votre enfant devienne la cible de représailles pour avoir logé une plainte, ou à remédier immédiatement à la situation si cela se produisait;
- ✓ qu'on établisse un plan d'action visant à prévenir l'intimidation, tant pour votre enfant que pour les autres élèves;
- ✓ qu'advenant la nécessité de transférer une des personnes impliquées, on transfère celui qui fait de l'intimidation et non votre enfant;
- ✓ qu'on dirige votre enfant vers un service de counselling pertinent qui l'aidera à faire face aux effets de l'intimidation;

- ✓ qu'on vous donne des renseignements sur les services extérieurs disponibles (p. ex. police, service de santé mentale) et s'il y a lieu de diriger votre enfant vers de tels services;
- ✓ que votre enfant soit transféré s'il refuse d'aller à l'école par crainte d'être à nouveau victime d'intimidation.

Vous et votre enfant pouvez aussi demander (vous voudrez sans doute le faire si votre cas est plus grave) :

- ✓ qu'on vous permette de vous faire accompagner par une personne de votre choix à toutes les rencontres, y compris aux entrevues;
- ✓ qu'on vous explique quelles dispositions seront prises pour que l'enquête demeure confidentielle;
- ✓ qu'on vous remette l'enregistrement ou la transcription de l'entrevue, ou encore une copie de la déclaration écrite de votre enfant, si celui-ci est interrogé par un enquêteur.

Quand votre enfant est le témoin

Travaillez avec votre enfant afin qu'il acquière l'habileté et le courage nécessaires pour signaler un incident d'intimidation. Expliquez-lui qu'en ne signalant pas un tel incident, le témoin se trouve à s'associer au comportement de celui qui fait de l'intimidation.

Lorsqu'ils sont témoins d'un incident d'intimidation, bien des élèves de l'élémentaire hésitent à s'interposer et même ont peur de le faire. Ils peuvent croire que s'ils s'en mêlent, ou encore si leurs parents ou leur famille s'en mêle :

- celui qui intimide s'en prendra à eux;
- ils aggraveront la situation pour la victime;
- la situation peut s'envenimer et ils s'attireront des ennuis;
- ils ne pourront compter ni sur l'appui ni sur l'aide concrète d'autres élèves ou du personnel de l'école.

L'intimidation touche tout le monde. Il incombe à chacun de contribuer à la sécurité du milieu scolaire. Le silence ne fait qu'aggraver un problème.

Avant d'encourager votre enfant à signaler un cas d'intimidation dont il a été témoin, assurez-vous qu'il a droit aux mêmes mesures de protection que celles qui sont normalement prévues pour la victime. À cette fin, veuillez vous reporter aux pages 4 et 6 de ce guide.

Voici un exemple de procédure et de protection; il décrit la façon dont le milieu de travail de l'enseignant est protégé :

Article E.2, Convention collective des enseignants :

« L'employeur devra procéder à sa propre enquête et nommera à cet effet une personne possédant la formation et/ou l'expérience requise pour examiner des plaintes de harcèlement. Le plaignant peut demander un enquêteur masculin ou féminin et, dans la mesure du possible, cette demande ne sera pas refusée. »

Recours

d. Si une mutation est jugée nécessaire suite au harcèlement, la personne responsable du harcèlement sera transférée, sauf dans le cas où le plaignant aurait demandé à être muté. »

La Youth Against Violence Line est un moyen sûr et confidentiel dont les jeunes peuvent se servir pour transmettre de l'information, prévenir un acte criminel ou demander de l'aide. Le numéro pour la C.-B. est le 1-800-680-4264. On peut aussi la joindre par courriel sécurisé au www.takingastand.com

« [...] nous savons maintenant que les pairs passent une grande partie de leur temps à observer passivement [...] de ce fait, ils renforcent le comportement de celui qui fait de l'intimidation et lui signalent tacitement qu'ils approuvent ses actions. »

Paul O'Connell et al., « Peer involvement in bullying: Insights and challenges for intervention. » *Journal of Adolescence*, 1999, 22: 437-452

Quand votre enfant est celui qui fait de l'intimidation

« Bien qu'il soit essentiel d'inclure dans les stratégies d'intervention des sanctions claires contre celui qui commet des actes d'intimidation, nous croyons qu'il ne suffit pas de s'occuper uniquement de cette personne. Étant donné l'influence que peut avoir sur ses pairs celui qui se livre à l'intimidation, une stratégie d'intervention doit viser un objectif plus large, à savoir réduire l'influence que l'agresseur exerce sur les témoins et aider ces derniers à comprendre combien ses actions sont inacceptables. »

Paul O'Connell et al., « *Peer involvement in bullying: Insights and challenges for intervention.* » *Journal of Adolescence*, 1999, 22: 437-452

Le paragraphe 76 (3) de la *BC School Act* stipule que toute mesure disciplinaire imposée à un élève pendant qu'il fréquente une école [...] « doit être de nature semblable à une punition que donnerait tout parent bon, ferme et raisonnable, et elle ne doit comprendre aucun châtiment corporel. »

Votre enfant et l'école ont besoin de votre appui, cette dernière notamment pour résoudre efficacement les problèmes d'intimidation et créer un milieu sans danger pour tous les élèves et les membres du personnel. Vous pouvez aider en demeurant calme et en collaborant avec l'école pour découvrir les raisons qui poussent votre enfant à commettre des actes d'intimidation. Vous pouvez trouver avec votre enfant des moyens de faire amende honorable à la victime. Rappelez-vous que ce n'est pas votre enfant qui est inacceptable, mais sa conduite. Enfin, s'il est assujéti à une procédure d'enquête ou de renvoi devant un conseil de discipline, vous pouvez l'aider à obtenir un traitement équitable durant cette période.

Le ministère de l'Éducation a fait parvenir et à votre district scolaire et au Comité consultatif de parents de votre district (CCPD) un exemplaire du document *Focus on Suspension. A Resource for Schools* qu'il a publié en 1999 (la traduction est prévue pour 2003). L'objet de ce document est d'aider les écoles à trouver des solutions de remplacement aux exclusions temporaires; il propose diverses stratégies de prévention et d'intervention et renseigne le lecteur sur les programmes visant à améliorer les comportements.

- ✓ Si votre enfant est assujéti à une procédure d'enquête ou de renvoi devant un conseil de discipline (et subséquentement à une exclusion temporaire), vous devez savoir ceci :
 - Le district scolaire est tenu de fournir un programme d'éducation à tout élève âgé de moins de 16 ans qui est frappé d'exclusion temporaire. Le district peut fournir ce programme de diverses façons.
 - Il se peut que votre enfant soit admissible à certains services tels qu'une évaluation psychologique ou l'aiguillage vers un service extérieur, qui pourront l'aider à saisir la gravité de son comportement et à éviter de le répéter.
- ✓ On doit permettre à votre enfant de se faire accompagner à toutes les rencontres et entrevues par un parent ou une personne-ressource de son choix.
- ✓ On doit vous informer des procédures d'appel disponibles. (Voir le paragraphe intitulé « Votre droit d'appel », à la page suivante).
- ✓ Si l'école estime qu'elle doit signaler l'incident à la police, vous ou votre enfant pouvez, si vous le désirez, consulter un avocat ou faire appel à l'aide juridique.

- ✓ Si la police arrête votre enfant et le détient en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, elle est tenue de vous en aviser.
- ✓ Si un policier ou un autre responsable (p. ex. le directeur de l'école) interroge votre enfant au sujet d'un incident d'intimidation, votre enfant a le droit de demander qu'un adulte soit présent et il peut choisir cette personne.

Que votre enfant soit la victime, le témoin ou celui qui fait de l'intimidation, il se peut que votre district scolaire ait des programmes qui seraient susceptibles de l'aider. Ces programmes peuvent porter sur les éléments suivants :

- prévention de l'intimidation,
- maîtrise de la colère,
- résolution de conflits,
- justice réparatrice (voir *Pleins feux sur l'intimidation*, p. 76),
- mentorat,
- service de counselling de l'école,
- counselling par les pairs,
- médiation par les pairs,
- éducation à la responsabilité sociale.

N'ayez pas peur de poser des questions au sujet des programmes qui vous intéressent. Vous pourrez ainsi déterminer celui qui répondra le mieux aux besoins de votre enfant. Ces programmes, qui portent sur l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, donnent de meilleurs résultats lorsque les parents apportent un appui à leurs enfants.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont vous pouvez aider, veuillez consulter le document *How Parents Can Take Action Against Bullying* par Seddon, McLelland et Lajoie (p. 18 de ce guide).

Votre droit d'appel

Il arrive parfois que, pour agir dans le meilleur intérêt de l'élève, les parents et ce dernier se voient forcés d'en appeler d'une décision qui a été prise. Les politiques relatives aux appels, comme bien d'autres, diffèrent selon les districts. Assurez-vous d'avoir en main l'édition la plus récente de la politique de votre district ainsi que tous les formulaires connexes.

En vertu de l'article 11 (relatif aux appels) de la *BC School Act*, les parents et les élèves peuvent demander à leur conseil scolaire de réviser une décision qu'un membre du personnel du district scolaire a prise, ou a omis de prendre, et qui « influe

Les programmes de justice réparatrice peuvent « permettre de résoudre des conflits et responsabiliser davantage les jeunes face à leurs actions [...]. L'objectif de cette démarche est d'atténuer le tort causé et de réduire au minimum le risque que l'élève adopte à nouveau un comportement inacceptable. »

**Special Programs Branch,
BC Ministry of Education,
Focus on Suspension: A Resource for
Schools, p. 36**

Le comité consultatif de parents de votre district (CCPD) compte peut-être parmi ses effectifs des intervenants ou d'autres personnes qualifiées qui pourront vous aider. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide en appelant sans frais la ligne de message de la BCCPAC Advocacy Project au 1-888-351-9834.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique relative aux appels en vous adressant à votre école ou à votre district scolaire. Les comités consultatifs de parents (CCP) ou les comités consultatifs de parents du district (CCPD) en ont parfois des exemplaires.

Si, à quelque moment que ce soit, vous croyez que vos droits ont été lésés, vous pouvez porter plainte auprès de l'Office of the Ombudsman :

Composez sans frais le 1-800-567-3247 (pour toutes les régions de la C.-B.) ou le 1-800-667-1303 (pour malentendants); à Victoria, appelez au (250) 387-5855 ou au (250) 387-5446 (pour malentendants).

Site Web :
<http://www.ombud.gov.bc.ca>

Téloc. :
Victoria : (250) 387-0198
Vancouver : (604) 660-1691

Adresse postale :
931 Fort Street
Victoria, B.C.
V8V 3K3

grandement sur l'éducation, la santé ou la sécurité de l'élève ». Chaque district scolaire est tenu d'avoir une politique qui énonce clairement la façon dont les parents et les élèves peuvent faire appel. Toute décision rendue par un conseil scolaire relativement à un appel est définitive.

- ✓ Demandez que votre appel soit entendu et ce, le plus tôt possible.
- ✓ Demandez à assister à la présentation de l'appel afin de pouvoir entendre l'information communiquée par le membre du personnel concerné; vous pouvez demander qu'on vous remette cette information à l'avance.
- ✓ Demandez si vous pouvez emmener une personne capable de vous apporter un soutien.
- ✓ Posez des questions sur la façon dont se déroulera l'audition de l'appel :
 - Combien de temps aurez-vous pour présenter votre cas?
 - Quelles seront les personnes présentes? Quel sera leur rôle?
 - Aurez-vous l'occasion d'interroger des personnes présentes?
 - Est-ce que vous devrez répondre à des questions?
- ✓ Demandez un exemplaire du compte rendu de l'audition.

Si vous estimez, à la suite de cette procédure auprès de votre conseil scolaire, que vos droits ont été lésés, vous ou votre enfant pouvez déposer une plainte auprès de l'Office of the Ombudsman. Ce dernier peut faire enquête et recommander une solution, mais il ne peut annuler une décision. Vous pouvez obtenir un formulaire de plainte en téléphonant à ce bureau ou en le téléchargeant à partir du site Web suivant : http://www.ombud.gov.bc.ca/complaint_form.html.

Si vous vous servez du Guide de référence personnel ci-contre pour noter l'information dont vous aurez besoin pour l'audition de votre appel, vous aurez les renseignements nécessaires pour remplir un formulaire de plainte.



Guide de référence personnel

Notez les détails suivants relatifs à l'incident :

- Dates
• Heures
• Endroits
• Qui (si possible)
• Quel effet l'intimidation a-t-elle eu sur votre enfant?
• Quelles politiques, lois, etc. s'appliquent à cette situation?
• Quels sont les droits et les responsabilités de votre enfant?
• Quels sont les droits et les responsabilités du système?

Remplissez cette feuille avec votre enfant.

1. Notez les détails des incidents dans les mots de votre enfant.

Horizontal lines for writing details of incidents.

2. Décrivez clairement le problème (vous pourrez ainsi le formuler clairement quand vous déposerez votre plainte).

Horizontal lines for describing the problem.

3. Parlez du problème avec votre enfant et dressez une liste d'idées qui permettraient de le résoudre.

Horizontal lines for listing ideas to resolve the problem.

Sources possibles d'information :

- Bureau de l'école ou du conseil scolaire : renseignements concernant les politiques, les procédures, etc.
• Votre CCP ou CCPD
• BCCPAC Advocacy Project : Sans frais en C.-B. 1-888-351-9834.
• Bureau du BCCPAC : (604) 687-4433
• Organismes locaux d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Autres ressources », à la fin de ce guide.
• Services de counselling disponibles à l'école et dans la collectivité
• Organismes de santé mentale
• BC Safe Schools and Communities Centre : Sans frais en C.-B. 1-888-224-SAFE (7233).
• Police
• Office of the Ombudsman



Mesures qui ont été prises : Il est important que vous gardiez tous vos documents ensemble pour pouvoir les consulter rapidement. Cette documentation comprendra des comptes rendus de conversations, la correspondance que vous aurez envoyée et reçue, etc. Au besoin, attachez une feuille supplémentaire à ce formulaire.

Notez des détails comme ceux-ci :

- La personne avec laquelle vous avez communiqué
- Le moment où vous avez communiqué
- Comment? Correspondance, téléphone, télécopieur, etc.
- Qui est chargé d'enquêter sur l'incident
- Ce que fera cet enquêteur
- Ce que vous avez accepté de faire
- La date à laquelle l'enquêteur communiquera à nouveau avec vous et de quelle façon
- La date à laquelle vous devrez rappeler l'enquêteur
- Les moyens que l'école emploiera pour que votre enfant ne coure pas de danger et que son identité demeure confidentielle
- Les services de counselling ou autres services disponibles, au cas où votre enfant en aurait besoin
- S'il y a lieu, la façon dont s'effectuera la réintégration de votre enfant à l'école
- La personne à laquelle vous devriez parler si vous ou votre enfant avez d'autres préoccupations
- Est-ce que vous devez appeler la police?
- Est-ce que vous ou votre famille avez besoin d'un soutien quelconque?

Date/heure : _____ Contact : _____

au téléphone en personne par correspondance

Mesure qui a été prise : _____

Résultat : _____

Date/heure : _____ Contact : _____

au téléphone en personne par correspondance

Mesure qui a été prise : _____

Résultat : _____

Date/heure : _____ Contact : _____

au téléphone en personne par correspondance

Mesure qui a été prise : _____

Résultat : _____

Date/heure : _____ Contact : _____

au téléphone en personne par correspondance

Mesure qui a été prise : _____

Résultat : _____



Le rôle des comités consultatifs de parents (CCP et CCPD)

Les politiques de l'école et du district scolaire ne suffisent pas à elles seules à éliminer les incidents d'intimidation. Les administrateurs, les enseignants, le personnel de soutien, les parents, les élèves et la collectivité tout entière doivent unir leurs efforts pour établir et maintenir une école sûre fondée sur des principes de justice, de respect et de compassion pour tous.

Le comité consultatif de parents de l'école et celui du district sont bien placés pour aider l'école dans cette démarche. Grâce aux réunions, aux enquêtes et au réseautage, ils peuvent recueillir les comptes rendus de parents et d'élèves qui ont vécu des situations d'intimidation et découvrir à quel point ces derniers sont satisfaits de la façon dont l'école ou le district est intervenu. Munis de ces renseignements ainsi que des ressources du BCCPAC, le CCP et le CCPD peuvent aider l'école à mieux comprendre ce problème et à le résoudre.

Le CCP et le CCPD sont à même de renseigner les parents et les élèves sur la façon de régler des problèmes d'intimidation. Il peuvent également :

- ✓ évaluer les moyens que leur école emploie pour établir un milieu sûr et le préserver (reportez-vous à la section « Votre école est-elle suffisamment sûre? », à la page suivante);
- ✓ recommander la mise sur pied d'un comité de la sécurité à l'école et encourager les parents et les élèves à y participer;
- ✓ offrir aux parents et aux élèves des occasions d'entendre des conférenciers bien informés sur les questions relatives à l'intimidation;
- ✓ appuyer les politiques du district en matière de sécurité à l'école et promouvoir des programmes efficaces de prévention et d'intervention.

Le comité consultatif de parents peut, par l'entremise de ses dirigeants élus, donner au conseil scolaire ainsi qu'au directeur et au personnel de l'école des avis sur toute question concernant cette dernière.

School Act, paragraphe 8 (4)

*Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d'évaluer la sécurité au sein de votre école, veuillez consulter les documents **Safe School Planning Guide** et **Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires (Ministry of Public Safety and Solicitor General et Ministry of Education, C.-B.)**.*

La discrimination fondée sur l'apparence est une attitude ou un comportement adopté au détriment de quelqu'un à cause de son apparence physique.

Votre école est-elle suffisamment sûre?

La participation au comité de la sécurité constitue une bonne façon pour les parents de contribuer à la sécurité de leurs enfants et des autres élèves de leur école. Ce comité est le groupe tout indiqué pour évaluer les efforts que votre école fait en vue de créer et de sauvegarder un milieu bienveillant et sans danger. Qu'est-ce que votre école fait de bien? Quels seraient les points à améliorer?

Les réponses à ces questions et aux questions ci-après permettront à votre comité de concentrer son attention sur les questions les plus importantes.

- Lorsqu'ils sont dans votre école, les élèves, les enseignants, les administrateurs, les membres du personnel de soutien, les parents et les visiteurs se sentent-ils dans un milieu accueillant et bienveillant, au sein duquel ils ont un rôle à jouer?
- Quel Code de conduite s'applique actuellement aux élèves de votre école? aux adultes, aux membres du personnel, aux bénévoles? Ces codes de conduite sont-ils affichés quelque part dans l'école? Quelles différences y a-t-il entre le code de conduite destiné aux élèves et celui qui s'applique aux adultes, s'il en est?
- Votre école constitue-t-elle un milieu sûr où chacun peut être soi-même sans avoir à se soucier de facteurs tels que la race, le sexe, la langue, la situation financière ou l'orientation sexuelle?
 - La discrimination fondée sur l'apparence est-elle répandue dans votre école? Les élèves font-ils des distinctions basées sur les vêtements, le manque d'argent ou d'autres facteurs de ce genre?
 - Des incidents liés au racisme se produisent-ils dans votre école? S'agit-il d'un problème grave?
 - Le sexisme ou le harcèlement sexuel constituent-ils un problème dans votre école?
 - L'homophobie est-elle un problème dans votre école? Cette dernière offre-t-elle un milieu sûr où chacun peut être soi-même sans avoir à se soucier de son orientation sexuelle?
- De quelle façon votre école montre-t-elle qu'elle respecte la diversité?
- Quels incidents d'intimidation sont survenus dans votre école, au cours de l'année qui vient de s'écouler? au cours des deux dernières années? Comment l'école en a-t-elle fait le compte rendu et de quelle façon les a-t-elle abordés? Quel suivi a-t-elle fait?

- ❑ Quels cas d'intimidation sont survenus dans votre école entre des adultes et des élèves? Comment l'école en a-t-elle fait le compte rendu et de quelle façon les a-t-elle abordés? Quel suivi a-t-elle fait?
- ❑ Dans quelle mesure votre école intègre-t-elle à son enseignement des éléments visant à sensibiliser les élèves à l'intimidation? Le cas échéant, dans quelles matières?
- ❑ Comment votre école enseigne-t-elle aux élèves les habiletés sociales pouvant leur permettre de prévenir les incidents d'intimidation ou d'intervenir lorsqu'ils se produisent?
- ❑ Votre école offre-t-elle à son personnel, aux élèves, aux parents et à d'autres membres de la collectivité des occasions de se rencontrer pour discuter d'initiatives et de plans d'intervention relatifs à l'intimidation? Ceux-ci sont-ils efficaces?
- ❑ Quelles politique et procédure d'intervention votre école suit-elle lorsqu'un incident d'intimidation se produit? Quels moyens prend-elle pour en informer les parents et obtenir leur participation? Dans quel délai?

Le ministère de l'Éducation et le ministère du Procureur général ont lancé l'initiative « BC Safe Schools » afin de remédier aux problèmes liés à la sécurité dans les écoles et les collectivités de la C.-B. Dans le cadre de cette initiative, ils ont publié *Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires*. Ce document recommande et décrit un plan en sept étapes qu'un groupe de travail tel que votre comité de la sécurité à l'école peut suivre pour engager les enseignants, les parents et les élèves dans la création d'un programme global de prévention de l'intimidation à l'élémentaire. Bien que les diverses étapes soient numérotées, les écoles peuvent les adapter et en réorganiser la succession conformément à leurs besoins et aux programmes déjà en place :

- Étape 1 : Former un groupe de travail
- Étape 2 : Obtenir la participation des parents
- Étape 3 : Obtenir la participation des élèves
- Étape 4 : Produire la déclaration de l'école
- Étape 5 : Établir un plan de surveillance
- Étape 6 : Concevoir un plan d'intervention
- Étape 7 : Mettre en œuvre le plan de l'école et en surveiller l'application

(Voir la section « Ouvrages et vidéos recommandés » à la page 18 de ce guide.)

« Dans les écoles, les approches globales visant à contrer l'intimidation prévoient la participation de tous les membres du milieu scolaire (élèves, enseignants, parents et administrateurs) à l'élaboration de règles et de sanctions claires qui auront un effet dissuasif sur toute forme d'agression. Le fait d'avoir une politique globale indique aux enfants que les adultes sont sérieux relativement à cette question et qu'ils sont prêts à protéger les intervenants lorsqu'un incident d'intimidation se produit. Les politiques globales de lutte contre l'intimidation devraient être mises en place dès l'élémentaire et continuer à soutenir les élèves à mesure qu'ils avancent au sein du système scolaire. »

Paul O'Connell et al., *Peer involvement in bullying: Insights and challenges for intervention*. *Journal of Adolescence*, 1999, 22: 437-452

Ce que tout parent doit savoir : droits et responsabilités

« Les parents ont le droit et la responsabilité de participer à la démarche permettant de déterminer les objectifs, les politiques et les services inhérents au système d'enseignement destiné à leurs enfants. Leur responsabilité principale est de s'assurer que leurs enfants évoluent dans le milieu sain et stimulant dont ils ont besoin pour faire leur apprentissage. Il leur incombe de façonner et d'appuyer les objectifs du système scolaire et de collaborer avec ce dernier à l'éducation de leurs enfants. »

*Statement of Education
Policy Order*
BC Ministry of Education

Lorsque les responsabilités et les droits fondamentaux de chaque membre du milieu scolaire sont connus de tous, il est plus facile de travailler ensemble à dissiper les inquiétudes individuelles et collectives en matière d'intimidation. Les paragraphes ci-dessous exposent succinctement les responsabilités et les droits fondamentaux des parents et des élèves, conformément à la *BC School Act*. De par leur nature, certains incidents peuvent tomber sous le coup de mesures législatives telles que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et le *Human Rights Code*. Informez-vous auprès de personnes qui ont la compétence nécessaire pour vous indiquer les lois, les politiques et les procédures qui s'appliquent à la situation dans laquelle se trouve votre enfant.

À titre de parent, vous :

- ✓ avez le droit et le devoir de vous assurer que votre enfant jouit d'un traitement équitable à l'école;
- ✓ avez le droit d'être informé du comportement, ainsi que de l'assiduité et des progrès scolaires de votre enfant;
- ✓ avez le droit d'examiner tous les dossiers que le conseil scolaire a établis sur votre enfant;
- ✓ êtes en droit de vous attendre à recevoir de l'information concernant votre école et votre district scolaire (cette information vous permet de tirer parti de tout ce qui est offert à votre enfant);
- ✓ pouvez demander un entretien avec l'enseignant ou le directeur de votre école pour discuter du programme d'éducation de votre enfant. Par ailleurs, vous êtes tenu, lorsque l'école vous le demande, de rencontrer l'enseignant ou le directeur pour parler du programme d'éducation de votre enfant;
- ✓ avez le droit d'en appeler auprès du conseil scolaire d'une décision qu'un de ses employés a prise, ou a omis de prendre, et qui, dans un cas comme dans l'autre, influe grandement sur l'éducation, la santé ou la sécurité de votre enfant;
- ✓ avez le droit de faire partie du comité consultatif de parents (CCP) de votre école;
- ✓ pouvez être tenu responsable, seul ou avec votre enfant, de tout acte délibéré ou de toute négligence ayant causé la destruction, la détérioration, la perte ou la transformation d'un bien appartenant au conseil scolaire.

À titre d'élève, vous :

- ✓ avez le droit, entre 5 et 19 ans, de prendre part à un programme d'éducation;
- ✓ devez obligatoirement prendre part à un programme d'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans, au moins;
- ✓ devez obligatoirement vous conformer aux règles, aux politiques et au code de conduite de votre école;
- ✓ pouvez être frappé d'une exclusion temporaire si vous refusez d'observer les règles, les politiques et le code de conduite de l'école; cependant, jusqu'à l'âge de 16 ans, l'école est tenue de vous fournir un programme d'éducation durant votre exclusion;
- ✓ avez le droit d'obtenir un entretien avec un enseignant ou avec le directeur de votre école au sujet du programme d'enseignement en vigueur dans cet établissement;
- ✓ avez le droit d'en appeler de décisions qui influent grandement sur votre éducation, votre santé ou votre sécurité;
- ✓ pouvez être tenu responsable, seul ou avec vos parents, de tout acte délibéré ou de toute négligence ayant causé la destruction, la détérioration, la perte ou la transformation d'un bien appartenant au conseil scolaire.

Outre les droits et les obligations stipulés dans la *BC School Act*, ainsi que dans les arrêtés et les règlements du ministère de l'Éducation, les enfants et les jeunes jouissent de droits qui sont énoncés dans des lois fédérales et provinciales, dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* (ONU), et dans les règles de justice naturelle.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits et les devoirs des élèves, des parents, des enseignants, des directeurs d'école et des districts scolaires, veuillez consulter le manuel le *Guide pour la création de partenariats dans les écoles* (1996), publié conjointement par la BCCPAC, l'Association des directeurs et des directeurs adjoints et la Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. Vous pourrez peut-être en obtenir un exemplaire en vous adressant au CCP, au directeur de votre école ou à votre district scolaire; ou encore, vous pouvez en acheter un auprès de la BCCPAC. Par ailleurs, vous pourrez obtenir un exemplaire de la *BC School Act* en communiquant avec votre district scolaire ou avec le ministère de l'Éducation (voir la section « Ouvrages et vidéos recommandés », à la page suivante).

« Les élèves ont la possibilité de se prévaloir d'une éducation de qualité, en fonction de leurs capacités; ils ont également la possibilité de fournir un apport à l'orientation des programmes d'éducation et celle de déterminer leurs objectifs professionnels ou de carrière. Il leur incombe d'utiliser pleinement ces possibilités, de respecter les droits d'autrui, et de travailler dans un esprit de coopération avec leurs camarades pour atteindre leurs objectifs personnels. »

Statement of Education Policy Order,
BC Ministry of Education

Les élèves ont aussi le droit :

- ✓ **d'être traités avec dignité et respect;**
- ✓ **d'être protégés contre les mauvais traitements et la négligence;**
- ✓ **d'être informés de leurs droits et des moyens qu'ils peuvent prendre pour s'en prévaloir;**
- ✓ **d'être entendus et d'obtenir que leurs opinions soient dûment prises en considération;**
- ✓ **d'être informés des décisions qui les concernent directement.**

« Les règles sont importantes pour l'établissement d'un milieu d'apprentissage sûr et harmonieux, et pour l'acquisition de bonnes attitudes chez l'élève. Selon le paragraphe 76 (2) de la *School Act*, chaque école doit inculquer à ses élèves les " principes moraux les plus élevés "; les règles et les codes de conduite constituent un des principaux moyens d'y parvenir. »

Keeping Schools Safe: A practical guide for principals and vice-principals, p. 89

Ouvrages et vidéos recommandés

- BCCPAC. *Speaking up! A parent guide to advocating for students in public schools*. 1999.
- BCCPAC et Open School. *Speaking Up! Parents Advocating for Students in Public Schools*. Vidéo. 1999.
- BCCPAC, Association des directeurs et des directeurs adjoints et Fédération des enseignantes et des enseignants de la C.-B. *Guide pour la création de partenariats dans les écoles*. 1996.
- BC Ministry of Aboriginal Affairs. *A Guide to Aboriginal Organizations and Services in British Columbia*. 2000.
- BC Ministry of Education, Special Programs Branch. *L'exclusion temporaire – Guide-ressource à l'intention des écoles*. 1999. (Distribué en 2004.)
- BC Ministry of Education. *Helping our kids live violence free: A parent's guide (for students in grades K to 7)*. 2000.
- BC Ministry of Education. *Normes de performance pour la responsabilité sociale*. Distribué à l'automne 2004.
- BC Ministry of Education et BC Ministry of Public Safety and Solicitor General. *Pleins feux sur l'intimidation : Programme de prévention à l'intention des écoles élémentaires*. 1998.
- Vous trouverez une liste de publications du ministère de l'Éducation disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bced.gov.bc.ca/publications.htm>. Voici quelques titres compris dans cette liste : *Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures and Guidelines*; *Parent's Guide to Individual Education Planning (IEP)*; *Manual of School Law*; *K-12 Policy Manual for BC Schools*.
- BC Ministry of Public Safety and Solicitor General, Community Programs Division. *Taking A Stand*. 2nd edition. 1998.
- BC Ministry of Public Safety and Solicitor General et Ministry of Education. *Safe School Planning Guide*. 1999.
- Association des directeurs et des directeurs adjoints de la C.-B. et Association des conseillers scolaires. *Keeping Schools Safe: A Practical guide for principals and vice-principals*, guide publié dans le cadre de la *Safe Schools Initiative* (Initiative pour des écoles sûres en C.-B.). Juin 1999.
- Clark, Judith A. et Nicholls, Alan C. *A Guide to Schools Legislation in British Columbia*. 2nd edition. Eduserv. Inc. 1999.
- Committee for Children. *Second Step: A Violence Prevention Curriculum, Grades 1-3*. Disponible à l'adresse suivante : 172 – 20th Ave., Seattle, Washington 98122. Tél. (206) 322-5050.
- O'Connell, Paul, Pepler, Debra et Craig, Wendy. *Peer involvement in bullying: Insights and challenges for intervention*. *Journal of Adolescence*. 1999, 22: 437-452.
- Office of the BC Ombudsman. *Fair Schools Public Report No. 35*. Mai 1995.
- Université de Victoria : Rock Solid Foundation and Youth and Society Research Unit. *Rock Solid Children, Youth and Adults: Creating a Responsive Environment for the Prevention of Youth Violence*. Vidéo. 1999.
- Seddon, Cindi, McLellan, Alyson et Lajoie, Gisèle. *How Parents Can Take Action Against Bullying*. Bully B'Ware Productions. Hemlock Press. 2000.

Autres ressources

The Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies (AMSSA) : organisme cadre politiquement indépendant et à but non lucratif, qui représente 85 associations multiculturelles et organismes d'aide aux immigrants, ainsi que des groupements connexes, à travers la Colombie-Britannique. Offre un service d'aiguillage et de liaison en matière de ressources. Tél. : (604) 718-2780, téléc. : (604) 298-0747, courriel : amssa@amssa.org; site Web : <http://www.amssa.org>

BC Human Rights Commission : offre un service d'enquête et de médiation suite à des plaintes déposées relativement à des incidents de discrimination; s'emploie à promouvoir l'observation du *Human Rights Code*.

Victoria : Tél. (250) 387-3710. Téléc. : (250) 387-3643
Vancouver : Tél. (604) 660-6811. Téléc. : (604) 660-0195
Autres régions de la C.-B., appelez sans frais : 1-800-663-0876
Appareil de télécommunication pour malentendants (ATS) :
Vancouver : Tél. (604) 660-2252, Victoria : Tél. (250) 953-4911

BC Ministry of Children and Family Development : ce Ministère a un bureau dans chaque région de la province. Ces bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Pour obtenir les coordonnées du bureau de votre région, veuillez consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Ce Ministère offre divers services aux enfants et aux familles qui sont dans le besoin ou en situation de crise. Si vous désirez signaler un cas présumé d'enfant maltraité ou agressé sexuellement, ou un cas présumé d'exploitation sexuelle, vous pouvez appuyer sur la touche 0 de votre téléphone et demander à communiquer avec la *BC Children's Help Line*, ou encore composer le 310-1234 ou le 1-800-663-9122 (pour malentendants : le 1-800-667-4770). Site Web du Ministère : <http://www.mcf.gov.bc.ca>

BC Ministry of Community, Aboriginal and Women's Services : ce Ministère répond à des demandes de renseignements concernant des questions et des ressources se rapportant au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme. Il publie les documents suivants : le *Newcomer's Guide to British Columbia* (Guide destiné aux nouveaux arrivants, publié en plusieurs langues, dont le français), l'annuaire des associations ethnoculturelles et multiculturelles, ainsi que des services d'aide aux immigrants de la C.-B., et *Schools Responding to Racism: Guide for Parents*. Tél. : (604) 660-2203, téléc. : (604) 775-0670

BC Parents in Crisis Society : cet organisme met sur pied des *Parent Support Circles* (cercles de soutien aux parents) en plusieurs langues, dans diverses régions de la province. Ces cercles offrent aux participants un milieu sûr où ils peuvent parler de leurs frustrations et s'attacher à améliorer leurs habiletés à communiquer et à résoudre des problèmes, ainsi que leurs compétences parentales. Tél. : (604) 669-1616, téléc. : (604) 669-1636. Tél. sans frais : 1-800-665-6880

BC Safe Schools and Communities Centre : cet organisme est une source centrale d'information, de ressources, de formation et d'orientation; il offre des modèles de solutions pratiques concernant des problèmes liés à la sécurité des écoles et des collectivités, y compris la prévention de la violence et de l'intimidation. Il offre des services aux jeunes, aux parents, aux éducateurs, à la police, aux organismes d'aide à la jeunesse et aux membres des diverses collectivités de la province. Le centre est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Vous pouvez composer sans frais le 1-888-224-SAFE (7233). Site Web : www.safeschools.gov.bc.ca

Boys and Girls Club : ce club d'enfants ou d'adolescents offre un programme d'entraide (*Parents Together*) aux parents qui vivent des situations de conflit avec leurs adolescents. Ce programme est une initiative du club de votre localité.

Enquiry BC : bureau central qui peut diriger vos demandes de renseignements téléphoniques vers le ministère ou l'organisme gouvernemental pertinent.

Victoria : Tél. (250) 387-6121

Vancouver : Tél. (604) 660-2421

Autres régions de la C.-B., tél. sans frais : 1-800-663-7867

Appareil de télécommunication pour malentendants (ATS) :

Vancouver : (604) 775-0303; autres régions, sans frais : 1-800-661-8773

Ce centre de renseignements est ouvert de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Families as Support Team Society (FAST) : organise des groupes de soutien réunissant plusieurs générations; s'occupe de questions telles que la violence, les mauvais traitements, le stress et la solitude, en encourageant des enfants, des jeunes, des conjoints et des personnes âgées à participer à des rencontres de façon à former une grande famille multiculturelle; s'emploie à renforcer les rapports familiaux et par le fait même, la collectivité, en mettant l'accent sur la prévention et sur des stratégies d'intervention précoce. Disponible dans toute la province. Tél. : (604) 299-0005, téléc. : (604) 299-5921

Federation of BC Youth in Care Networks : fournit des renseignements concernant les groupes de réseaux d'assistance à la jeunesse de votre région. Composez sans frais le 1-800-565-8055.

Freedom of Information and Protection of Privacy (Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée) : pour de plus amples renseignements, veuillez obtenir auprès du bureau de votre district scolaire les coordonnées de cet organisme pour votre région, ou communiquer avec les services suivants :

Ministry of Education Information and Privacy Office

PO Box 9144 Stn Prov Govt

Victoria, BC

V8W 9H1

Tél. : (250) 356-7508, téléc. : (250) 387-6315

Freedom of Information and Privacy Commissioner

PO Box 9038, Stn Prov Govt

Victoria, BC

V8W 9A4

Victoria : Tél. (250) 387-5629, téléc. : (250) 387-1696

Vancouver : Tél. (604) 660-2421

Autres régions, sans frais : 1-800-663-7867

Immigrant Services Society of BC : centre de renseignements et de services pour les immigrants, les réfugiés et les résidents allophones de la province, afin de les aider à s'installer et à s'intégrer à la collectivité. Tél. : (604) 684-2561, téléc. : (604) 684-2266

Learning Disabilities Association of BC : ce bureau peut vous indiquer comment vous mettre en rapport avec la section de votre région. Cette dernière pourra vous renseigner sur les ressources offertes aux élèves ayant des besoins particuliers.

#204, 3402 27th Avenue
Vernon, BC
V1T 1F1
Tél./téléc. : (250) 542-5033; courriel : Ida-vernonbc@home.com

Parents and Friends of Lesbians and Gays (PFLAG) : groupe de soutien destiné aux parents qui ont des enfants gays, lesbiennes, bisexuels ou transgenderistes. Il offre de la documentation et des ressources communautaires relatives à l'homosexualité et à la défense des droits égaux.

Vancouver : Tél. (604) 421-8084 ou (604) 468-1749
Victoria : Tél. (250) 642-5171, courriel : PFLAG@gayvictoria.com

People's Law School™ : organisme politiquement indépendant, à but non lucratif, qui vise à offrir aux Britanno-Colombiens, particulièrement à ceux qui ont des besoins particuliers, des services basés sur des principes d'impartialité, en anglais et dans d'autres langues. Tél. : (604) 331-5400, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h; en dehors de ces heures, un répondeur prend les appels. Téléc. : (604) 331-5401. Courriel : staff@publiclegaled.bc.ca. Site Web : <http://www.publiclegaled.bc.ca/>

Provincial Gay and Lesbian Contact Line : organisme qui peut communiquer des renseignements sur les services et les ressources disponibles dans des régions désignées. Un réceptionniste prend les appels du lundi au samedi, de 13 h à 16 h, puis de 19 h à 22 h les lundis, mercredis et vendredis soirs. En dehors de ces heures, un répondeur prend les appels. « PRIDELINE BC » : Tél. sans frais : 1-800-566-1170

Youth Against Violence Line : cette ligne est un moyen sûr et confidentiel dont les jeunes peuvent se servir pour transmettre des renseignements qui permettront de prévenir des conflits, de recevoir de l'aide en matière de harcèlement, d'intimidation et d'agression sexuelle et de communiquer des renseignements au sujet d'activités liées à la toxicomanie et à des actes criminels. Tél. sans frais en C.-B. : 1-800-680-4264. On peut aussi la joindre par courriel sécurisé au <http://www.takingastand.com>



The BC Confederation of Parent Advisory Councils (BCCPAC)

Cet organisme représente les parents à l'échelon provincial; il aide les CCP et les CCPD à remplir leur rôle de conseillers auprès des écoles et des districts scolaires.

British Columbia Confederation of Parent Advisory Councils
Suite 202, 1545 West 8th Avenue
Vancouver, BC
V6J 1T5

Tél. : (604) 687-4433
Télec. : (604) 687-4488
Courriel : bccpac@telus.net
Site Web : www.bccpac.bc.ca

Le *Advocacy Project* de la BCCPAC a pour objet d'apporter une aide personnelle aux parents. Vous pouvez composer sans frais le 1-888-351-9834.

Remerciements

Équipe consultative interne : Brenda Turner (directrice de l'équipe et deuxième vice-présidente de la BCCPAC), Diana Mumford (secrétaire de la BCCPAC), Bev Hosker (première vice-présidente de la BCCPAC), Hélène Cameron (directrice administrative de la BCCPAC).

Équipe consultative externe : Nancy Lagana (BCSTA), Nancy Hinds (FECB), Sharon Cutcliffe (BCPVPA) et Frank Dunham (BCSSA).

Édition et formatage : Joyce Gram et Cynthia Moffat

Coordination : Melina Hung

La BCCPAC tient aussi à exprimer sa gratitude aux nombreux parents, élèves et professionnels qui ont accepté de faire la révision de ce guide et qui lui ont transmis de précieuses suggestions.

